

Publication électronique : le 17 Octobre 2025

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
Restrictions
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES D917
et interruption de la Circulation
SUR LA BRETELLE BD917GD950
au territoire des communes de ARRAS et SAINT-NICOLAS
TRAVAUX
minéralisation TPE
Section hors agglomération
du 20 octobre 2025 au 29 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de minéralisation TPC par l'Entreprise AGILIS, qui va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D917 du PR 31+500 au PR 32+0 ainsi que sur la bretelle BD917GD950, hors agglomération, au territoire des communes de ARRAS et SAINT-NICOLAS du 20 octobre 2025 au 29 octobre 2025,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 17/10/2025,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de SAINT NICOLAS et ARRAS le 01/10/2025,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame la Commissaire de Police d'ARRAS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D917 du PR 31+500 au PR 32+0 ainsi que sur la bretelle BD917GD950, hors agglomération, au territoire des communes d'ARRAS et SAINT-NICOLAS, du 20 octobre 2025 au 29 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions sur les routes départementales D917 du 20/10/2025 au 29/10/2025

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,
- schéma CF114a

b) Interruption et déviation de la circulation sur la bretelle BD917GD950 du 20/10/2025 au 23/10/2025

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D917G, D917 et D950 au territoire des communes d'ARRAS et SAINT NICOLAS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Responsable l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du département du Pas-de-Calais.

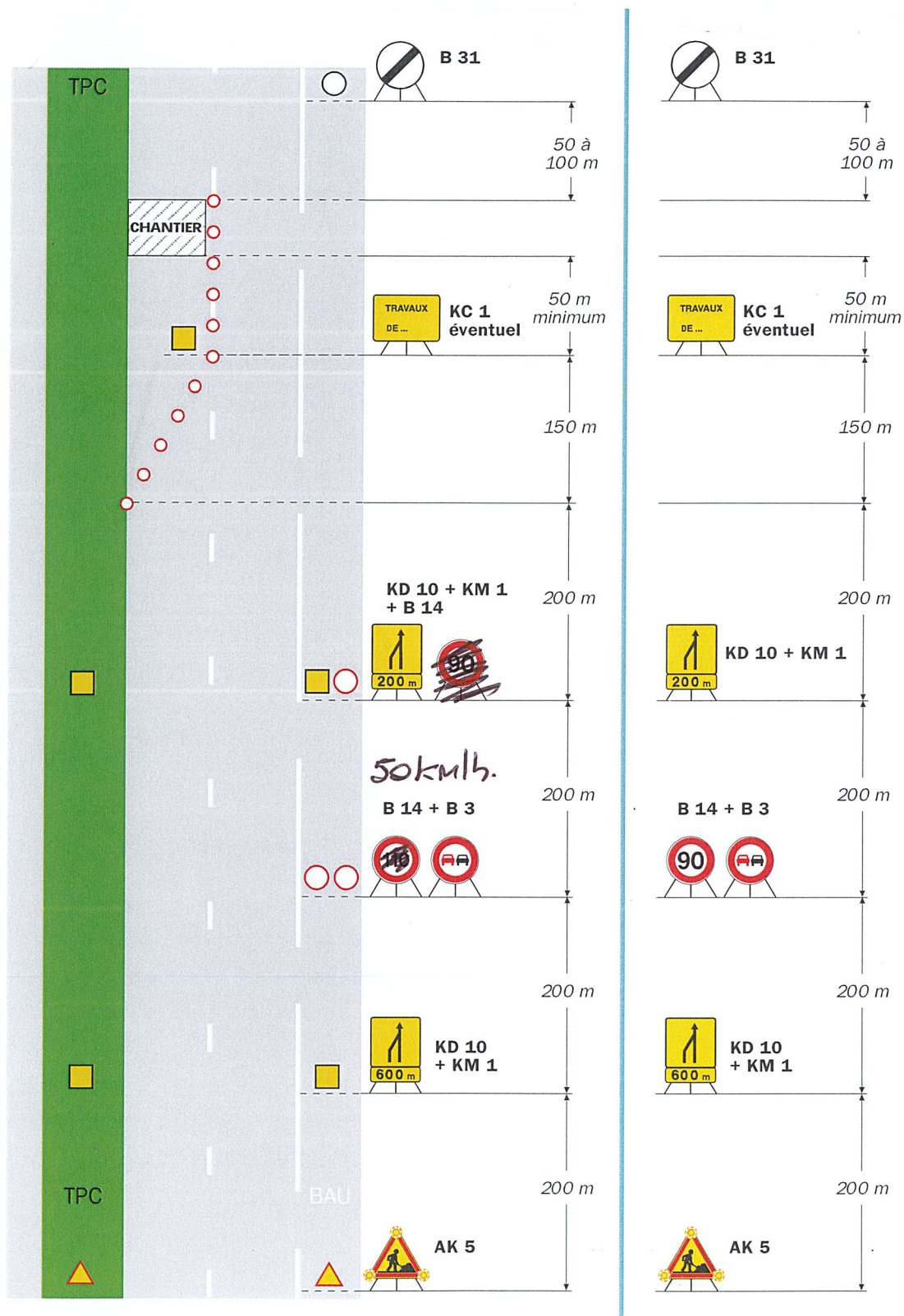
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Arras,
Le 17 octobre 2025



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE
ORDONNATEUR

Neutralisation de la voie de gauche



Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...



Categorie

App Route 62



Filtres



Distance routière

Mesurer



Localisation



De / à

Route:

Entrez 2 lettres minimum



De :



+



0



A :



+



0



Questionnaire

Categorie



Catégorie:

Egal



Lambert93

X: 683 799.8 Y: 7 023 134.2 (m)



Aucune sélection

1: 36111

8.302 x 4.051(km)

© Geo

 Brelle Fermée

 Déviation.